



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
6 novembre 2021
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 20 a), c) et d) de l'ordre du jour
Questions administratives, financières et institutionnelles
Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021
Rapport d'audit et états financiers (2019 et 2020)
Autres questions financières et budgétaires

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles¹, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session :

Projet de décision -/CP.26

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant ses procédures financières²,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles³,

¹ FCCC/SBI/2020/3 et Add.1-2, FCCC/SBI/2021/5 et Add.1, FCCC/SBI/2021/INF.8, FCCC/SBI/2020/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2021/INF.4 et Add.1, FCCC/SBI/2020/INF.2 et FCCC/SBI/2020/INF.3.

² Décision 15/CP.1, annexe I.

³ FCCC/SBI/2020/3 et Add.1-2, FCCC/SBI/2021/5 et Add.1, FCCC/SBI/2021/INF.8, FCCC/SBI/2020/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2021/INF.4 et Add.1, FCCC/SBI/2020/INF.2 et FCCC/SBI/2020/INF.3.



I. Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021

1. *Prend note* des renseignements fournis dans les rapports sur l'exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 (au 31 décembre 2019) et 2020-2021 (au 31 décembre 2020)⁴ et dans la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 22 octobre 2021⁵ ;
2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;
5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour l'année 2022 sachant que, conformément à ses procédures financières, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;
6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;
8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;
9. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;
10. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'établir des rapports annuels sur l'exécution du budget couvrant respectivement douze et vingt-quatre mois de l'exercice biennal ;

II. Rapport d'audit et états financiers (2019 et 2020)

11. *Prend note* des rapports d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies⁶, des états financiers de 2019 et 2020 et des recommandations qui y sont formulées, et des observations correspondantes du secrétariat ;
12. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;
13. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et pour l'exposé écrit qu'ils ont présenté aux Parties à l'occasion de la cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
14. *Se déclare préoccupée* par le nombre important de recommandations du Comité des commissaires aux comptes auxquelles le secrétariat n'a pas encore donné suite ;

⁴ FCCC/SBI/2020/3 et Add.1-2, et FCCC/SBI/2021/5 et Add.1.

⁵ FCCC/SBI/2021/INF.8.

⁶ FCCC/SBI/2020/INF.9 et Add.1, et FCCC/SBI/2021/INF.4 et Add.1.

15. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, et d'informer les Parties des progrès accomplis ;

III. Autres questions financières et budgétaires

16. *Prend note* des informations qui figurent dans les documents que le secrétariat a établis sur d'autres questions financières et budgétaires, notamment sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention⁷ et sur les coûts standard⁸ ;

17. *Demande à nouveau* à la Secrétaire exécutive d'établir, d'actualiser régulièrement et de publier avant chaque session des organes subsidiaires des rapports succincts sur les coûts standard et, s'il en existe, les solutions envisageables pour réduire le coût des activités dans la mesure du possible ;

18. *Accueille avec satisfaction* les informations sur les frais de voyage standard communiquées par le secrétariat⁹ ;

19. *Recommande* au secrétariat de publier, sur le site Web de la Convention, des informations sur les coûts standard et de les mettre régulièrement à jour au lieu d'établir des rapports succincts, et d'informer les Parties de la publication de nouvelles informations de manière claire et en temps utile, au moins avant chaque session des organes subsidiaires ;

20. *Estime* que l'objectif du rapport sur les coûts standard est de donner aux Parties un aperçu de l'incidence de chaque projet de décision des organes directeurs sur le budget ;

21. *Se félicite* des mesures proposées en vue d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention¹⁰ ;

22. *Prie* le secrétariat de rendre compte de l'application de ces mesures dans le rapport sur les efforts visant à accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention ;

23. *Prend acte* de l'augmentation des contributions non préaffectées versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires par rapport aux contributions affectées ;

24. *Prend également acte* du fait que réduire l'affectation des fonds et fixer des délais d'utilisation plus longs et plus souples contribuerait à assouplir l'allocation des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, ce qui permettrait au secrétariat d'allouer les fonds aux activités qui en ont le plus besoin ;

25. *Salue* l'approche adoptée par la Secrétaire exécutive, qui consiste à présenter les besoins en ressources supplémentaires par objectif global et par domaine thématique, tout en joignant une liste de projets supplémentaires ;

26. *Prie* le secrétariat d'assurer un meilleur suivi des contributions au budget de base dont les Parties ne se sont pas acquittées, notamment grâce à des échéanciers de paiement ;

27. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % des dépenses totales annuelles (conformément aux procédures financières de la Convention) ;

28. *Prie* le secrétariat d'informer les Parties des critères d'examen et de hiérarchisation des contributions non préaffectées, afin que l'allocation de celles-ci soit conforme au programme de travail du secrétariat et aux priorités fixées par les Parties.

⁷ FCCC/SBI/2020/INF.2.

⁸ FCCC/SBI/2020/INF.3.

⁹ FCCC/SBI/2020/INF.3.

¹⁰ FCCC/SBI/2020/INF.2, par. 30, 31 et 33.